

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi deux décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CASTELAIN Mathieu, CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, FLEURY Jean-Claude, GOSSE Sophie, CATHELIN Delphine, HELLUIN Christine, PHILIPPE Éric, CAUVILLE Philippe, Marie GUENET, Alain DOUBLET, Isabelle QUINTARD, Patrick ROBIN, OLIVIER Alain

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Mme DONCKELE Chantal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du CDG 76

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires

- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- Ou toute autre mission.

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Recensement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le recensement 2021 a été annulé et reporté en 2022. La commune de Catenay doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement. À ce titre, il convient de fixer la rémunération des 2 agents recenseurs et de la coordinatrice.

Monsieur le Maire indique que pour le recensement de 2016, il a été défini que les agents recenseurs soient rémunérés à 1.80 € par bulletin individuel et 1.20 € par feuille de logement.

De plus, des journées de formations sont prévues. Le remboursement des frais kilométriques et de repas sont à prévoir.

Pour la coordinatrice, elle sera rémunérée en heures supplémentaires qu'elle indiquera.

Le conseil municipal décide :

- De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à 1,80 € par bulletin individuel et à 1,20 € par feuille de logement,
- De rembourser les frais kilométriques et de repas des agents recenseurs et de la coordinatrice, en fonction de l'avancement de l'état sanitaire,
- De payer des heures supplémentaires à la coordinatrice pour le temps de travail supplémentaire.

Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire indique avoir eu rendez-vous avec le responsable du service Prévision et Aménagement du Territoire du SDIS 76 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour discuter de la défense extérieure contre l'incendie sur la commune.

Le responsable nous indique qu'un arrêté municipal doit être créé pour désigner toute la défense incendie sur le territoire de la commune avec les poteaux incendies, les réserves incendies et autres. Une délibération appuierait cet arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise M. le Maire à prendre l'arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
- Décide d'inscrire au budget 2022 la création d'une réserve incendie au niveau de l'école en remplacement de celle existante qui présente une fuite permanente.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT